

Accord relatif au commerce des aéronefs civils²⁷⁷

Fait à Genève, le 12 avril 1979

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 1980

Texte: IBDD du GATT, S26/178, et IBDD du GATT, S34/24

Enregistrement auprès des Nations Unies: 1^{er} juillet 1980, [814](#), n° 26531

R.T.N.U.: [1186 R.T.N.U. 170](#)

Clauses pertinentes

...

Article 9

9.1.1 Le présent accord sera ouvert à l'acceptation, par voie de signature ou autrement, des gouvernements qui sont parties contractantes à l'Accord général et de la Communauté économique européenne.

9.1.2 Le présent accord sera ouvert à l'acceptation, par voie de signature ou autrement, des gouvernements qui ont accédé à titre provisoire à l'Accord général, à des conditions, se rapportant à l'application effective des droits et obligations qui résultent du présent accord, qui tiendront compte des droits et obligations énoncés dans leurs instruments d'accession provisoire.

9.1.3 Le présent accord sera ouvert à l'accession de tout autre gouvernement, à des conditions, se rapportant à l'application effective des droits et obligations qui résultent du présent accord, à

²⁷⁷ L'Accord relatif au commerce des aéronefs civils a été fait à Genève le 12 avril 1979 à la fin des négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1980 (IBDD, S26/185). Cet accord, tel qu'il a été modifié, rectifié ou amendé ultérieurement, a été repris dans l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC signé le 15 avril 1994.

Au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, l'annexe de l'Accord du Tokyo Round relatif au commerce des aéronefs civils avait été modifiée et rectifiée trois fois, entre 1983 et 1985. La première certification de modifications et de rectifications apportées à l'annexe de l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils a été faite à Genève le 17 janvier 1982 ([Let/1357](#), IBDD du GATT S30/4, et [1321 R.T.N.U. 376](#), enregistrement le 30 juin 1983, [814](#)). La deuxième certification de modifications et de rectifications a été faite à Genève le 27 janvier 1984 ([Let/1390](#) et IBDD du GATT S31/4, et [1441 R.T.N.U. 312](#), enregistrement le 19 novembre 1986, [814](#)). La troisième certification de modifications et de rectifications a été faite à Genève le 1^{er} janvier 1985 ([Let/1418](#), IBDD du GATT S31/5, et [1441 R.T.N.U. 332](#), enregistrement le 19 novembre 1986, [814](#)).

L'annexe a été amendée par le biais du Protocole (1986) portant modification de l'annexe de l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils, fait à Genève le 2 décembre 1986 ([Let/1511](#), IBDD du GATT S34/24, et [1511 R.T.N.U. 230](#), enregistrement le 9 août 1988, [814](#), n° 34823). Pour la situation juridique de l'Accord en décembre 1993, voir [GATT – Situation des instruments juridiques: supplément de décembre 1993 \(Genève, 1993\)](#), pages 16-6.1 à 12.

convenir entre ce gouvernement et les signataires, par dépôt auprès du Directeur général des PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général d'un instrument d'accession énonçant les conditions ainsi convenues.

...

9.3.1 Le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1980 pour les gouvernements qui l'auront accepté ou qui y auront accédé à cette date. Pour tout autre gouvernement, il entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui de son acceptation ou de son accession.

...

9.10.1 Le présent accord sera déposé auprès du Directeur général des PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général, qui remettra dans les moindres délais à chaque 0.6 (c)-1.9 83[1 (que6At)-16.4 (a)1.9 (to(PA)-5.6

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Autriche			
(signature sous réserve de ratification)	17 mars 1980		Let/1122
La République d'Autriche accepte l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils à la condition que ses dispositions n'affectent pas celles du Traité d'État du 15 mai 1955 portant rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique.			Let/1123
Ratification	23 juin 1980	23 juillet 1980	Let/1139
Belgique			
(signature sous réserve de ratification)	17 décembre 1979		
Ratification	7 mai 1981	6 jsa0 7A	Let/1179

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Grèce (signature sous réserve de ratification)	2 février 1981		Let/1204
Ratification.....	22 juin 1998	22 juillet 1998	WT/Let/229
Irlande.....	17 décembre 1979	1 ^{er} janvier 1980	Let/1093
Italie (signature sous réserve de ratification)	17 décembre 1979		Let/1093
Ratification.....	26 février 1985	28 mars 1985	Let/1422
Japon (signature sous réserve de l'accomplissement des procédures constitutionnelles)	17 décembre 1979		Let/1093
...Acceptation.....	25 avril 1980	25 mai 1980	Let/1139
Lettonie.....	25 février 1999	27 mars 1999	WT/Let/290
Lituanie	31 mai 2001	30 juin 2001	WT/Let/394
Luxembourg.....	17 décembre 1979	1 ^{er} janvier 1980	Let/1093
Macao, Chine.....	14 juillet 1995		

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Approbation (en ce qui concerne son territoire métropolitain).....	19 février 1980	20 mars 1980	Let/1124
Approbation (en ce qui concerne les territoires dont il assume la responsabilité sur le plan international, excepté: Antigua, BBBB A.z3 (r)6 ())TJ 0.3-1333 TD [(B)-9.TD [(B)u1780 (x)-6.6 (c)1.3 (e)-16.76(,)8TJ 0.3-3j EMC /1 (o)(e)-ud.733 .3-3j			

6. Le pré

